



# **CONSEILLER**



# MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

La gamme de produits médias du **GROUPE CONSEILLER** vous suit partout. **CONSEILLER** et **LE JOURNAL** sont offerts en versions imprimée et pour iPad. Et notre site phare **CONSEILLER.ca** vous tient au courant sur votre ordinateur de bureau ou votre appareil mobile.



## **CONSEILLER**

## **TROUSSE MÉDIAS 2015**



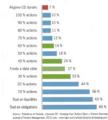


mier REER on de 53 ans!», lâche-t-il, co que cette déclaration pou

S'il dit ne pas avoir és quand ses enfants étaie

### L'heure de la retraite a

## Répartition d'actif



Attention aux faux pas avec le FERR!

espérance de vie augmente le risque de survivre à son capital.

Lejournal du CONSEILLER PRINTEMPS 2014 3

Le transfert en nature

## **CONSEILLER**

Conseiller est LA source d'information pour les conseillers financiers du Québec. La publication se distingue par ses reportages régionaux traitant d'enjeux québécois, ses grands dossiers et ses entrevues avec des chefs de file de l'industrie au Québec. Offrant un contenu informatif et des outils de développement d'entreprise pour les conseillers professionnels, Conseiller se concentre sur les enjeux majeurs concernant les pratiques professionnelles, la gestion de la clientèle et l'administration de l'impôt.

## CONSEILLER.CA

Conseiller.ca est LA ressource en ligne pour les conseillers financiers du Québec. Le contenu rédactionnel de ce site mise sur l'actualité et sur les outils de pratiques professionnelles pour les conseillers financiers, y compris:

- des articles sur les pratiques professionnelles
- des solutions en temps réel qui répondent aux besoins individuels des conseillers financiers et qui tiennent compte du marché
- des nouvelles et des renseignements sur l'industrie mis à jour quotidiennement
- des blogues rédigés par des experts sur divers sujets : tendances du marché, psychologie des investisseurs, fiscalité, communication, conseils juridiques, etc.
- des outils, des modèles de lettres et des documents d'éducation de la clientèle

## LE JOURNAL DU CONSEILLER

Le journal du conseiller est une source essentielle d'information stratégique pour les conseillers en placements du Québec. Chaque numéro propose un contenu exclusif qui permet aux conseillers de demeurer à la fine pointe de leur industrie, tant sur le plan de son évolution que celui des toutes dernières recherches et des plus récents événements qui influencent la façon de faire des affaires. De plus, les meilleurs conseillers du Québec livrent leurs secrets sur les facons idéales de mettre en œuvre des solutions relatives aux secteurs de l'investissement et de l'assurance, tout en inspirant les lecteurs quant à l'application de stratégies financières, fiscales et de planification successorale pour leurs clients.



## **CONSEILLER**



Les produits imprimés et en ligne du **GROUPE CONSEILLER** ont toute une portée au Québec! **CONSEILLER.CA** est la ressource en ligne par excellence pour les conseillers financiers du Québec, comme en témoignent nos statistiques.

FRÉQUENCE DE PARUTION DE CONSEILLER:

10 NUMÉROS PAR AN

FRÉQUENCE DE PARUTION DU JOURNAL DU CONSEILLER:

**3 NUMÉROS** PAR AN



**PUBLIC CIBLE:** 

CONSEILLERS FINANCIERS DU QUÉBEC

## **CENTRES D'INTÉRÊT:**

- » NOUVELLES DE DERNIÈRE HEURE SUR L'INDUSTRIE
- » STRATÉGIES AXÉES SUR LES MARCHÉS CIBLES
- » TROUSSES D'OUTILS, MODÈLES, PLANIFICATEURS ET GUIDES

**25 119** VISITEURS UNIQUES PAR MOIS

52 757

VISITES

PAR MOIS EN

MOYENNE SUB LE SITE









# CALENDRIER ÉDITORIAL ET DATES DE TOMBÉE 2015

Chaque numéro de **CONSEILLER** analyse en profondeur les façons dont les conseillers peuvent établir de meilleurs liens avec leurs clients, élaborer des solutions plus efficaces et mieux structurer leurs méthodes de travail pour qu'elles fonctionnent rondement.



## **CONSEILLER**

NUMÉROS 2014	TOMBÉE RÉSERVATION	TOMBÉE MATÉRIEL	MISE EN MARCHÉ	SUJETS TRAITÉS
JANVIER	2 DÉCEMBRE	4 DÉCEMBRE	12 JANVIER	La prospection au sein des régimes collectifs; Comment gérez-vous votre stress?
FÉVRIER	6 JANVIER	8 JANVIER	2 FÉVRIER	Conseiller a 15 ans !; Protégez vos clients contre la récession imminente
MARS	2 FÉVRIER	4 FÉVRIER	2 MARS	Y a-t-il des plans de relève pour les comptables généraux? Le secret des bons investisseurs
AVRIL	10 MARS	12 MARS	6 AVRIL	La vente de régimes d'avantages sociaux et d'assurance collective; Gestion de l'actif dans les fonds d'investissement éthiques
MAI	7 AVRIL	9 AVRIL	4 MAI	IQPF: rétrospective de l'année; Le comportement des consommateurs et la planification financière
JUIN	4 MAI	6 MAI	1er JUIN	Conseillers aux prises avec la maladie d'un proche; Gestion du risque et analyses d'entreprises
SEPTEMBRE	4 AOÛT	6 AOÛT	1er SEPTEMBRE	Les chasseurs de tête dans l'industrie financière; Le coût de la formation continue
OCTOBRE	8 SEPTEMBRE	10 SEPTEMBRE	5 OCTOBRE	Garder les actifs au sein de la famille; Investissements en infrastructure : quoi de neuf?
NOVEMBRE	5 OCTOBRE	7 OCTOBRE	2 NOVEMBRE	Investissements en biotechnologie et soins de santé; Guide de survie REER
DÉCEMBRE	10 NOVEMBRE	12 NOVEMBRE	7 DÉCEMBRE	Investir en 2016 - le monde en bref; Gérer les attentes des clients

# Le journal du CONSEILLER

Trois fois par année, *Le journal du conseiller* présente les meilleurs articles publiés dans sa publication analogue, *Advisor's Edge Report*.

NUMÉROS 2014	TOMBÉE RÉSERVATION	TOMBÉE MATÉRIEL	MISE EN MARCHÉ
MARS	2 MARS	4 MARS	16 MARS
OCTOBRE	9 OCTOBRE	14 OCTOBRE	26 OCTOBRE
NOVEMBRE	9 NOVEMBRE	11 NOVEMBRE	23 NOVEMBRE





# CARTE DE TARIFS 2015

Toutes les publicités paraissent dans les versions imprimée et numérique.

## **CONSEILLER**.CA

#### OCCASIONS PUBLICITAIRES EN ROTATION SUR SITE (ROS)

Îlot, super bannière, îlot double/gratte-ciel

CPM 304\$/M

- · Les tarifs correspondent au coût par mille impressions (fondé sur le CPM)
- Supplément pour un ciblage additionnel (min. de 25%)

RULLETING	ÉLECTRONIQUE	ULIOTIDIEN
DULLLIIN	LLLUI NUIVIQUL	QUUITDILIN

PAR NOUVELLE

Super bannière, îlot, annonces texte Format dominant dans le bulletin électronique quotidien 813\$ 1 625\$

### PUBLIPOSTAGE ÉLECTRONIQUE

\*MÉDIAS ENRICHIS

PAR COURRIEL

Courriel personnalisé en format HTML envoyé à notre liste d'adhésion de tiers

8 794\$

• Segmentation de la liste et ciblage géographique offerts (supplément de 25 %)

PAR JOUR

Format dominant sur le site (papier peint + format dominant) Bande publicitaire numérique (fixée à l'îlot) Page peels, Sliver ad, Film Strip, Cat fish

1 300\$

#### OCCASIONS DE COMMANDITES SUR MOBILE

PAR MOIS

Commandite exclusive sous forme de bannière de notre site adapté pour appareils mobiles (accessible au moyen d'un téléphone intelligent) (minimum 1 mois)

4000\$

### PROJETS PERSONNALISÉS\*

#### Commandites de grands dossiers

Les forfaits relatifs aux grands dossiers comprennent une série de grands reportages, le logo du commanditaire sur les pages des articles, des fenêtres surgissantes et des publipostages électroniques (minimum 1 mois)

#### Partenaire de l'information (Contenu commandité)

Contenu commandité. Occasion d'afficher un article de 500 mots ou d'afficher du papier blanc dans la page d'un article, avec un hyperlien permettant de télécharger un fichier PDF. Promotion sur le site pendant une semaine au moyen d'un bouton.

#### Centre de documentation commandité (Microsite)

Page de renvoi personnalisée qui offre un contenu varié et intéressant

#### Coin de la FC

Cours de FC (formation continue) offert et accrédité pour affichage dans le coin de la FC. Logo du commanditaire et deux annonces texte/bulletin par mois et rapport mensuel

## CONSEILLER

## **QUADRICHROMIE**

FORMAT	1X	4X	8X
Pleine page	9 924\$	9 554\$	9 199\$
2/3 page	8 915\$	8 558\$	8 216\$
1/2 page	6 821\$	6 548\$	6 286\$
1/3 page	5 334\$	5 121 \$	4 916\$
1/4 page	4 533\$	4 352\$	4 178\$
1/6 page	3 492\$	3 352\$	3 218\$
1/2 page double	16 023\$	15 382\$	14 766\$
Page double	15 128\$	14 522\$	13 941 \$

Réduction de 15% pour annonces en noir et blanc

# Le journal du CONSEILLER

### **OUADRICHROMIE**

FORMAT	1X	2X	
Pleine page	10 952\$	10 541 \$	(réduction de 5%)
2/3 page	9 906\$	9 509\$	
1/2 page	8 830\$	8 477\$	
1/3 page	5 928\$	5 690\$	
1/4 page	5 037\$	4 836\$	
1/6 page	3 880\$	3 724\$	
Page double	17 804\$	17 092\$	
1/2 page double	16 197\$	15 549\$	

Réduction de 15 % pour annonces en noir et blanc

## TARIFS DE COUVERTURE **EN QUADRICHROMIE**

FORMAT	1X	4X	8X
Couverture arrière extérieure	12 662\$	12 155\$	11 669\$
Couverture avant intérieure	13 182\$	12 655\$	12 148\$
Couverture arrière intérieure	11 209\$	10 761\$	10 331\$
Couverture avant intérieure double page	23 148\$	22 222\$	21 333\$

## TARIFS DE COUVERTURE **EN QUADRICHROMIE**

FORMAT	1X	2X
Couverture arrière extérieure	14 070\$	13 506\$
Premier pli parallèle	10 795\$	10 364\$
Troisième de couverture	12 455\$	11 957\$
Oreille en couverture	2 254\$	2 163\$
Bandeau 1/6 de couverture	3 880\$	3 724\$



<sup>\*</sup> Annonces pleine page, double page et publireportages : une reproduction statique de la publicité sera publiée dans l'édition numérique.

<sup>\*</sup> Éditions régionales offertes; communiquez avec votre représentant pour plus de détails.



# SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET INFORMATION PUBLICITAIRE

## **CONSEILLER**

	FORMAT ROGNÉ	À FOND PERDU
Pleine page	7,875 x 10,75	8,375 x 11,25
Double page	15,75 x 10,75	16,25 x 11,25
2/3 page	4,625 x 10	5,125 x 10,5
1/2 page horizontale	7 x 4,625	7,5 x 5,125
1/2 page verticale	3,375 x 10	3,875 x 10,5
1/2 îlot	4,625 x 7,5	5,125 x 8
1/2 double page	15,75 x 4,625	16,25 x 5,125
1/3 page horizontale	7 x 3,125	7,5 x 3,625
1/3 page verticale	2,25 x 4,875	2,75 x 10,5
1/3 page carrée	4,875 x 2,625	5,125 x 5,125
1/4 page horizontale	7 x 2,375	7,5 x 2,875
1/4 page carrée	3,375 x 4,875	3,875 x 5,375
1/6 page horizontale	4,875 x 2,25	5,375 x 2,75
1/6 page verticale	2,25 x 4,875	2,75 x 5,375

Formats unitaires standard en pouces; largeur x hauteur

Le	journal du
INFORMATIONS STRATÉGIQUES POUR CONSCILLERS	CONSEILLER

	FORMAT ROGNÉ	À FOND PERDU
Pleine page tabloïde	10,8125 x 16,625	11,3125 x 17,125
Double page	21,625 x 16,625	22,125 x 17,125
1/2 page	10,0625 x 8,3125	10,5625 x 8,8125
1/2 double page	21,625 x 8,3125	22,125 x 8,8125
Magazine	7,875 x 10,75	8,375 x 11,25
2/3 page	10,0625 x 10,75	10,5625 x 11,25
1/3 page bandeau	10,0625 x 5,375	10,5625 x 5,875
1/3 page carrée	8 x 7	8,5 x 7,5
1/4 page	5,9375 x 8,3125	6,4375 x 8,8125
1/4 page bandeau	10,0625 x 4	10,5625 x 4,5
1/6 page bandeau	8 x 2,3125	8,5 x 2,8125
Oreille	1,875 x 2,25	2,375 x 2,75
Bandeau à côté de l'étiquette-adresse	1 x 6,0938	1,5 x 6,5938

Formats unitaires standard en pouces; largeur x hauteur

## **MODALITÉS DE PRODUCTION**

#### Impression

Haute vitesse, lithographie Web offset

### **Brochage**

À cheval

#### **Encarts et polysacs**

Tarifs et quantités fournis sur demande.

Pour en savoir davantage, communiquez avec le chef de production au 514 843-2942.

### **CONDITIONS**

Les tarifs sont soumis aux taxes exigibles et peuvent varier en tout temps.

Les montants facturés sont payables aux bureaux de la Publication en monnaie canadienne, ou en fonds équivalents, selon le taux de change en vigueur au moment du paiement.

L'éditeur N'EST AUCUNEMENT responsable de l'alignement de texte et d'images qui dépassent la marge intérieure sur les doubles pages ou les pages en contiguïté avec un encart. D'ailleurs, nous découragerons FORTEMENT le positionnement de texte et d'images dans la marge intérieure.

### **INSTRUCTIONS ADDIRECT**

- 1 Ouvrez une session sur le portail AdDirect™c de Magazines Canada (addirect.sendmyad.com). Remarque: vous devrez créer un compte lors de votre première visite.
- 2 Choisissez l'éditeur/le magazine dans lequel vous voulez placer une annonce. Fournissez l'information pertinente, puis cliquez sur Télécharger.
- 3 Suivez la procédure de vérification à l'écran.
- 4 Approuvez votre annonce.







# SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR PUBLICITÉS NUMÉRIQUES

### SPÉCIFICATIONS POUR BANNIÈRES PUBLICITAIRES

	DIMENSIONS (pixels)	TAILLE
Super bannière	728 x 90	40 Ko ou moins
Îlot	300 x 250	40 Ko ou moins
Îlot double	300 x 600	40 Ko ou moins
Gratte-ciel large	160 x 600	40 Ko ou moins

### SPÉCIFICATIONS POUR PUBLICITÉS DANS LE BULLETIN

	DIMENSION (pixels)	TAILLE
Super bannière	728 x 90	40 Ko ou moins
Îlot	300 x 250	40 Ko ou moins

REMARQUE: Pour éviter que du texte ou des images soient coupés, conserver une marge extérieure d'un minimum de 0,25 po (6 mm) et une marge de 0,125 po (3 mm) à l'intérieur de chaque double page brochée à cheval, ou de 0,25 po (6 mm) pour celles reliées sans couture. L'éditeur N'EST AUCUNEMENT responsable de l'alignement de texte et d'images qui dépassent la marge intérieure sur les doubles pages ou les pages en contiguïté avec un encart. D'ailleurs, nous décourageons FORTEMENT le positionnement de texte et d'images dans la marge intérieure. Le pliage et le rognage peuvent varier.

## **MODALITÉS DE PRODUCTION**

#### Types de fichiers

GIF, JPG, Flash SWF, annonces par mot-clés d'une tierce partie

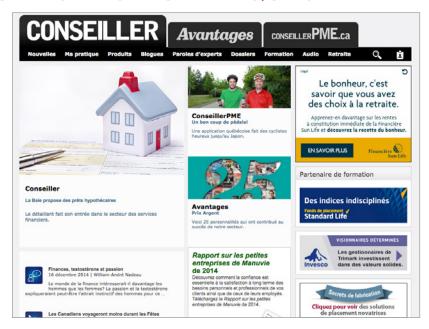
Tout matériel en ligne doit être envoyé à BPPG Creative, à bppgcreative@rci.rogers.com

#### Matériel en retard

Tout matériel doit être soumis au moins 5 jours ouvrables avant la date de début de la campagne. Lorsque le matériel est soumis en retard, la date de début de campagne est repoussée, et la pleine campagne, facturée à l'annonceur.

### CONDITIONS

- » Un rapport détaillé est fourni chaque mois.
- » Les spécifications complètes peuvent être fournies sur demande.
- » Les tarifs sont fondés sur la rotation sur site et sur le placement selon les formats d'annonces disponibles; un supplément sera facturé pour un placement d'annonce précis.
- » Les montants facturés sont payables aux bureaux de la Publication en monnaie canadienne, ou en fonds équivalents, selon le taux de change en vigueur au moment du paiement.
- » Tout matériel publicitaire média en ligne doit respecter les normes d'IAB Canada.
- » Les rapports sont produits par DART (Dynamic Advertising Reporting & Targeting) for Publishers (DFP).
- » Lors de l'apurement des rapports de remise, une différence de 10 % avec le serveur publicitaire tiers est considérée comme une transmission complète.
- » Les publipostages par courriel sont non résiliables et les commanditaires peuvent changer la date d'envoi en donnant 30 jours d'avis.
- » Les tarifs sont soumis aux taxes exigibles et peuvent varier en tout temps.



## **PUBLIPOSTAGES ÉLECTRONIQUES**

#### Courriels à commandite unique envoyés aux conseillers financiers canadiens

- » Message personnalisé envoyé par courriel et qui comprend la marque, le produit, une formation, une activité, etc.
- » Tout contenu est créé par le commanditaire et comprend sa marque. Le matériel publicitaire final fourni sera révisé pour s'assurer que l'annonce respecte nos meilleures pratiques et normes applicables aux publipostages électroniques.

#### Matériel en retard

Tout matériel doit être soumis au moins 5 jours ouvrables avant la date de début de la campagne. Lorsque le matériel est soumis en retard, la date de début de campagne est repoussée, et la pleine campagne, facturée à l'annonceur.

### **BULLETINS ÉLECTRONIQUES**

- » Fournir des fichiers images en format GIF ou JPG (fichier d'un format maximal de 40 Ko et URL clic-publicitaire)
- » Annonce texte (texte seulement): de 50 à 75 mots avec lien
- » Le logo peut être utilisé (fichier de taille maximale de 40 Ko)
- » Le format du logo dans l'annonce ne doit pas dépasser 160 px de largeur ni 55 px de hauteur
- » Fournir le logo en format EPS ou JPG de qualité supérieure
- » Informez-vous sur les autres occasions publicitaires possibles grâce au publipostage électronique







# MAGAZINES NUMÉRIQUES

Nos versions numériques offrent une expérience améliorée aux lecteurs, comprenant de nombreuses fonctionnalités et du contenu exclusif. Enrichissez vos annonces statiques d'éléments interactifs qui captent l'attention et stimulent l'imagination des lecteurs.

Rogers peut fournir ou produire le matériel interactif (voir la page des spécifications). Communiquez avec un directeur de compte pour en savoir plus ou obtenir un tarif.

### **MAGAZINES DU BLOC 1**

Chatelaine, Maclean's, Canadian Business, MoneySense, HELLO! Canada, Canadian Health & Lifestyle

### **MAGAZINES DU BLOC 2**

Châtelaine, L'actualité, FLARE, LOULOU (AN et FR), Advisor Group, Today's Parent, Sportsnet

### **TARIFS**

CARACTÉRISTIQUES	TITRE DU NIVEAU	TARIF (BRUT)
PAGE DE TÉLÉCHARGEMENT	1	4 320\$
	2	2 970\$
PAGE ACTIVÉE PAR UN HYPERLIEN (hyperlien vers la page Web du client, aucune autre composante de média enrichi)	1	842\$
	2	675\$
PAGE INTERACTIVE + JUSQU'À 2 COMPOSANTES DE MÉDIAS ENRICHIS (hyperlien, vidéo, galerie de photos, image surgissante)	1	3 036\$
	2	2 429\$
MODÈLE PERSONNALISÉ (plus de 2 composantes, page, double page, encart sur plusieurs pages conçus sur mesure)	1 et 2	SOUMISSION PROPRE À CHAQUE PROJET

Tarifs sujets à changement.





# SPÉCIFICATIONS DES PUBLICITÉS POUR TABLETTES

### **GÉNÉRALITÉS**

- Toutes les applications sont produites avec la version 27 d'Adobe Digital Publishing Suite (DPS).
- La publicité pleine page est de 768 px x 1024 px; aucun élément interactif ne doit être inclus dans un espace de 40 px dans le haut et le bas.
- Les publicités sont produites en format portrait seulement.
- Les annonces construites sur plusieurs pages peuvent être produites sur le plan vertical ou horizontal. Veuillez indiquer votre préférence dans un fichier .txt (texte brut) lors de la remise des fichiers.
- Caractéristiques optimales des images, du texte et des vidéos fournis:
  - Images: Format PDF ou PNG avec résolution minimale de 108 ppp.
  - Texte : Format PDF.
  - Vidéo : Format MP4, codec vidéo H.264, encodage 8-10 Mo par minute.

## ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ET TEXTE

- Les publicités comportant des éléments interactifs/dynamiques doivent être remises sous la forme d'un dossier InDesign dans lequel on retrouve un assemblage complet de tous les éléments constitutifs de la publicité (fontes et [ou] hyperliens compris) et compatible avec Adobe InDesign 6.0.
- Il est possible d'inclure des éléments interactifs (p. ex. galeries d'images, fenêtres surgissantes) et des capsules vidéo/audio intégrées (plus de détails sur https://digitalpublishing.acrobat. com/welcome.html).
- Si ces éléments ne sont pas produits avec les outils DPS, tout le matériel nécessaire doit être fourni lors de la remise des fichiers, avec des instructions dans un fichier .txt (texte brut).
- Des PDF peuvent être fournis uniquement pour des annonces statiques.
- Lorsque possible, les éléments visuels et le contenu devraient être fournis en format vectoriel et non en format pixelisé.
- Pour s'assurer de la lisibilité du texte sur une tablette, le corps du texte doit être considérablement plus grand qu'en imprimé (par exemple, une taille de police de 9 points en imprimé devra être de 15 à 20 points sur une tablette, selon la police de caractère).
- Consultez aussi les indications à la rubrique « Caractéristiques optimales des images, du texte et des vidéos fournis » ci-dessus.

## **ORIENTATION DE LA PAGE** Une publicité 2 pages défilant à la 2 pages balayées imprimée construite verticale ou... à l'horizontale sur 2 pages juxtaposées peut se convertir en... Une publicité imprimée sur plusieurs pages peut se convertir en publicité sur plusieurs pages à défilement vertical ou balavée à l'horizontale

## **URL, ÉLÉMENTS D'ANALYSE WEB**

- Les URL et les hyperliens peuvent être intégrés dans la mise en page à l'aide des outils DPS (plus de détails sur les outils DPS sur le site helpx.adobe.com/digital-publishing-suite/help/ installing-digital-publishing-tools.html.)
- Des indications claires sur l'emplacement exact de l'hyperlien sur la mise en page doivent être fournies si la publicité n'est pas produite avec les outils DPS. L'emplacement de l'hyperlien et l'hyperlien exact doivent être transmis sous la forme d'un fichier .txt (texte brut) lors de la remise des fichiers.
- Il n'est actuellement pas possible d'inclure des pixels de suivi.

### **ANNONCES HTML**

- Il est aussi possible de fournir des annonces codées en langage HTML (format pleine page maximum).
- La codification de la publicité HTML doit répondre aux standards OS d'Apple.
- La publicité peut être pleine page (768 px X 1024 px). Il est toutefois primordial de ne pas perdre de vue la facilité de navigation dans l'application. L'usager doit être en mesure de facilement changer de page en glissant son doigt sur l'écran. Un espace de 40 px réservé à la navigation doit donc être clairement spécifié sur la mise en page.
- Inclure au dossier une image aux dimensions d'une pleine page qui montre la publicité HTML en mode statique. Cette image sera utilisée en mode survol.
- Tout le matériel de la publicité HTML doit être remis sous la forme d'un dossier InDesign, et le contenu HTML doit être incorporé dans la mise en page avec les outils DPS (plus de détails sur adobe.com/ ca/products/digital-publishing-suite-pro.html).
- Si le contenu HTML ne peut être mis en page, veuillez inclure dans l'envoi tous les fichiers HTML et le matériel nécessaire, de même qu'un aperçu de la publicité pleine page en format InDesign comprenant l'image statique pleine page.
- Veuillez noter que les publicités produites en HTML ne peuvent être déployées que sur les produits Apple.

La zone rouge est réservée aux icônes de navigation – les éléments interactifs y sont inutilisables : 40 px en haut et en bas

0

### **ENVOI DES FICHIERS**

- La date de remise des publicités est identique à la date de tombée de l'édition imprimée.
- La publicité doit être remise sous la forme d'un dossier compressé (.zip) par AdDirect: https://addirect.sendmyad.com.
- Les instructions ou informations complémentaires doivent être incluses dans l'envoi sous forme d'un fichier .txt (texte brut), mais peuvent aussi être envoyées par courriel à l'adresse frederick. parenteau@rci.rogers.com.





# MODALITÉS GÉNÉRALES

Le bon d'insertion pertinent (le «Bon») (dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec les modalités des présentes), la grille des tarifs courante des publications auxquelles se rapporte le Bon au moment de sa présentation (la «Publication») et les spécifications de publicité courantes de la Publication en vigueur à ce moment sont intégrés aux présentes modalités par référence explicite et sont collectivement désignés la «Convention». Les personnes, firmes ou sociétés qui concluent un contrat avec Les Éditions Rogers limitée (l'«Éditeur») pour l'insertion d'une publicité dans la Publication, que ce soit à titre de mandant (l'«Annonceur») ou de mandataire (l'«Agence»), sont réputées être dûment autorisées pour toutes les fins visées par la présente Convention.

### TARIFS ET COMMISSIONS

- (a) L'Éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs publicitaires en tout temps. Les changements de tarif doivent être présentés au moins 30 jours avant la date de tombée du premier numéro auquel ils s'appliquent. Si l'Annonceur ou l'Agence n'acceptent pas un changement de tarif, ceux-ci peuvent, dans les 15 jours suivant l'avis de changement de tarif, annuler la Convention sans frais de résiliation anticipée (excluant les rabais applicables aux ententes couvrant plusieurs années).
- (b) Les tarifs publicitaires sont soumis aux taxes exigibles, notamment à la taxe sur les produits et services (TPS), à la taxe de vente harmonisée (TVH) et à la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant.
- (c) Les commissions d'Agence, pouvant atteindre 15 % du montant brut facturé pour l'espace, la couleur, le positionnement ou les papiers d'encarts spéciaux, seront versées uniquement aux agences reconnues. Les commissions ne s'appliquent pas aux frais de montage supplémentaires, aux réimpressions, aux tirages fractionnés et aux autres frais de cette nature.
- (d) Tous les rabais négociés ne pourront être en vigueur qu'au cours de la période à laquelle ils s'appliquent. Les remises à l'Annonceur associées à des rajustements résultant de rabais applicables doivent être utilisées dans les six mois suivant la fin de la période où elles ont été obtenues, et deviendront caduques si elles ne sont pas utilisées pendant ce délai.

### **FACTURATION ET PAIEMENTS**

- (a) L'Annonceur et l'Agence seront conjointement et solidairement responsables du paiement de toutes les factures pour la publicité publiée dans la Publication.
- (b) L'Annonceur et/ou l'Agence doivent payer au préalable leurs achats de publicité, à moins d'approbation contraire du service du crédit de l'Éditeur. Dans un tel cas, l'Annonceur et/ou l'Agence (selon le cas) paient toutes les sommes dues à la réception de la facture.
- (c) L'Éditeur envoie une facture à l'Annonceur ou l'Agence une fois par mois à moins d'indication contraire dans le Bon.
- (d) L'Éditeur se réserve le droit d'imposer des frais de retard de 2 % par mois (soit 26,8 % par année) sur tous les montants en souffrance à compter de la date de la première

- facture jusqu'à la date où l'Éditeur reçoit le paiement intégral des sommes dues.
- (e) Les montants facturés sont payables aux bureaux de la Publication en monnaie canadienne, ou en fonds équivalents, selon le taux de change en vigueur au moment du paiement.
- (f) L'Éditeur se réserve le droit de modifier les modalités de paiement en tout temps, en exigeant un paiement comptant au moment de la présentation du Bon.

#### ANNULATION

- (a) L'annulation de la Convention par l'Annonceur ou l'Agence est soumise à l'approbation de l'Éditeur, à sa seule discrétion. Les Conventions portant sur les pages couverture, les positions spéciales et les encarts ne peuvent être annulés par l'Annonceur ou l'Agence. Aucune annulation ne sera acceptée par l'Éditeur après la date de tombée pour l'espace publicitaire. Des frais de résiliation anticipée s'appliqueront à toutes les annulations par l'Annonceur ou l'Agence.
- (b) L'Éditeur pourra, à sa discrétion, résilier la présente Convention en cas de manquement à ses modalités. Advenant la résiliation de la Convention en raison d'un manquement, tous les frais engagés, ainsi que les frais de résiliation anticipée, seront immédiatement exiqibles.

### MATÉRIEL PUBLICITAIRE

- (a) Tout le texte publicitaire est soumis à l'approbation de l'Éditeur, et l'Éditeur pourra, sans avis ni responsabilité, rejeter, suspendre ou omettre une publicité pour quelque raison, et en tout temps.
- (b) La mention «Publicité» sera inscrite au-dessus du texte si l'Éditeur juge que celui-ci peut être confondu avec le matériel éditorial de la Publication, ou si le caractère publicitaire n'est pas immédiatement identifiable.
- (c) L'Éditeur ne pourra être tenu responsable de la couleur ou des registres de couleur ou du texte publicitaire qui ne sont pas conformes aux normes «dMACS» (digital Magazines Advertising Canadian Specifications). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les normes en vigueur dans l'industrie des magazines, veuillez consulter le site de Magazines Canada sur magazinescanada.ca/publicite/production/dmacs. Les

- exigences relatives aux épreuves sont également présentées sur le site magazinescanada.ca/publicite/production/ livre blanc.
- (d) L'Éditeur peut insérer la publicité n'importe où dans la Publication, à sa seule discrétion, et toutes les conditions stipulées sur les Bons ou les instructions de texte concernant le positionnement de l'annonce seront traitées comme des demandes de positionnement seulement et ne pourront être garanties. Si l'Éditeur est incapable ou néglige de respecter une telle demande de positionnement, l'Annonceur ou l'Agence ne seront pas libérés de leurs obligations de paiement à l'égard de la publicité.
- (e) L'Éditeur ne sera pas tenu de retourner le matériel publicitaire.
- (f) Toute publicité publiée dans la Publication pourra, à la discrétion de l'Éditeur, être publiée et archivée par l'Éditeur ou par quiconque a été autorisé par l'Éditeur, aussi souvent que l'Éditeur et les personnes autorisées par l'Éditeur le désirent, sur tout produit, média ou archive (y compris sous forme imprimée, électronique ou autre).

### **GARANTIES, INDEMNISATIONS, LIMITES**

- (a) L'Annonceur et l'Agence garantissent et déclarent tous deux ce qui suit à l'Éditeur: (i) ils ont tous les droits et pouvoirs qui leur permettent d'offrir le matériel de l'Annonceur à l'Éditeur et de conclure la présente Convention; (ii) le matériel de l'Annonceur ne contient pas d'élément diffamatoire et ne contreviendra pas aux droits de quiconque, y compris aux droits de propriété intellectuelle, aux droits à la vie privée, aux droits de publicité ou aux droits de la personnalité de qui que ce soit; (iii) ils ont obtenu tous les consentements, renonciations, décharges et droits nécessaires à l'utilisation du matériel publicitaire publié dans la Publication, comme il est décrit dans chacun des Bons.
- (b) L'Annonceur et l'Agence seront solidairement responsables de tout le contenu (v compris le texte, la représentation et les illustrations) de toutes les annonces imprimées. L'Annonceur et l'Agence devront solidairement indemniser l'Éditeur, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, directeurs, employés, entrepreneurs et mandataires respectifs à l'égard de toute responsabilité ou tous frais, y compris les frais juridiques, attribuables à un manquement à la présente Convention ou résultant de la publication ou d'une autre utilisation du matériel de l'Annonceur, incluant, sans toutefois s'y limiter, la diffamation, la concurrence illégale ou les pratiques commerciales illégales, la contrefaçon de marques de commerce, de noms commerciaux ou de droits d'auteur et les manquements aux droits à la vie privée, aux droits de propriété ou aux droits contractuels.

- (c) L'Éditeur ne pourra être tenu responsable des erreurs ou omissions dans le matériel de l'Annonceur fourni par l'Annonceur ou l'Agence (y compris les erreurs dans les numéros clés) ou de tout changement apporté à une telle publicité après la date de tombée qui s'y applique.
- (d) L'Annonceur et l'Agence conviennent que la Publication n'aura aucune responsabilité en cas de manquement, pour quelque raison que ce soit, de publier une publicité ou de distribuer un numéro de la Publication.

#### **GÉNÉRALITÉS**

- (a) Si une Agence a conclu la présente Convention au nom de l'Annonceur, l'Agence confirme que l'Annonceur a obtenu une copie des présentes modalités.
- (b) La présente Convention constitue la totalité de l'entente conclue entre les parties couvrant le sujet traité aux présentes et remplace toutes les conventions et ententes antérieures reliées au sujet traité dans les présentes. Tout changement apporté à la présente Convention ne pourra s'appliquer que s'il a été présenté par écrit et signé par la partie devant être liée par un tel changement.
- (c) Pour plus de clarté, l'Éditeur ne sera nullement lié par quelque condition, présentée sous forme imprimée ou autre, apparaissant sur les contrats, Bons ou instructions de l'Annonceur ou de l'Agence, entrant en conflit avec les présentes modalités, ou représentant une variante ou un aiout à celles-ci.
- (d) Ni l'Annonceur ni l'Agence ne peuvent céder leurs droits ou obligations aux termes de la présente Convention.
- (e) L'Annonceur et l'Agence conviennent de ne faire aucune référence à la Publication dans leur promotion ou leur mise en marché, à moins d'avoir reçu la permission écrite préalable de l'Éditeur, dans chaque cas particulier.
- (f) Aucun geste posé dans le cours des affaires ne sera réputé constituer une renonciation à une disposition des présentes, à moins qu'une telle renonciation ne soit présentée par écrit, dûment signée par toutes les parties, et n'énonce spécifiquement l'intention de modifier la présente Convention
- (g) La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout recours concernant le sujet traité dans la présente Convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.







# **CONTACTEZ-NOUS**

### **Karine Huard**

Directrice de compte nationaux, Montréal

**Tél.** 514 843-2133 karine.huard@rci.rogers.com

## Bureau de Montréal Les Éditions Rogers limitée

1200, av. McGill College, bur. 800 Montréal (Québec) H3B 4G7

**Tél.** 514 845-5141 **Téléc.** 514 843-2183

## Siège social Rogers Publishing Limited

One Mount Pleasant Road, 7<sup>th</sup> floor Toronto (Ontario) M4Y 2Y5

**Tél.** 416 764-2000 **Téléc.** 416 764-3934

